COLLEGE Julien LAMBOT
Route de Certé
44570 TRIGNAC
☎ 02.40.90.40.59 🗐 02.40.45.87.03
ce.0441616t@ac-nantes.fr

DIPLOME NATIONAL DU BREVET SESSION 2018
EPREUVE ORALE (100 points)
(Fiche à retourner au Professeur Principal au plus tard le 10/4)

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT : ..... CLASSE : .....

Merci de **cocher dans le tableau ci-dessous le choix de sujet retenu pour l'épreuve orale du DNB ou de compléter le tableau avec un projet mené au collège <u>après accord du ou des enseignant(s)</u> porteur(s) du projet** : ce choix devra s'accompagner de la signature du ou des enseignants concernés.

Parcours	Thématique et intitulé du projet	Disciplines engagées	Choix	Signature du/des professeurs encadrants
Avenir, culture, citoyen	EPI Monde économique et professionnel « Estuarium » (3C/3D)	H.G/ Phys / A.P / E.M / ESP		
Avenir	Comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations : séquence d'observation en entreprise (modalités de recherches du stage, choix, déroulement, attentes, observations)	Professeur principal, COP, Ateliers HAS ou Habitat…		
	Concours Robotique	Techno / IBM		
	Forum des Métiers	Profs, COP…		
Culture	Histoire des Arts	Arts plastiques / Français		
	EPI 1ère Guerre Mondiale (3A)	Français / H.G/ Ateliers HAS ou Habitat		
	Le monde du Théâtre (3A)	Français, Ateliers HAS ou Habitat		
	Atelier de création radiophonique (3D)	Français / E.M		
	EPI « Corps, voix, espace » (3D/3E)	Français / EPS		
	Folk en scène (3C / 3D)	E.M / Français / Anglais / H.G		
Santé, Citoyen	Formation PSC1	Sciences		
	Les Risques Auditifs	E.M / Phys / SVT		
	EPI « Eloquentia » (Toutes les 3èmes)	H.G / Français		

<u>Soutenance orale (merci de cocher la ou les cases correspondantes)</u> :

□ **Individuelle** (durée de l'épreuve:15 minutes soit 5 minutes pour l'exposé et 10 minutes pour l'entretien qui prend appui sur l'exposé du candidat).

ou

□ **Collective** (durée de l'épreuve : 10 minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précédent 15 minutes d'entretien avec l'ensemble du groupe).

Noms et prénoms du ou des candidats conjoints : _____
_____

□ **Exposé en partie en LVE** □ Anglais □ Allemand □ Espagnol

<u>La date retenue pour l'épreuve orale est le VENDREDI 08 JUIN 2018</u>.

Signature de l'élève :	Signature des responsables légaux :	Cachet de l'établissement

Extraits du Bo du 4/1/2018 **Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points)**
http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html

Nature de l'épreuve

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.
Cette épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises, notamment dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui auront contribué à nourrir cette soutenance.
Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.
Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement les compétences orales et la capacité de synthèse. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.
Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement.
Si le candidat a connu une expérience de mobilité internationale, il est recommandé qu'il puisse la valoriser dans son exposé.

Structure de l'épreuve

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.
Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury. Le cas échéant, le candidat peut être guidé par le jury pour mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.
Si l'épreuve est collective, dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté.
L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève a accompli sa scolarité. L'épreuve est située durant une période comprise entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites de l'examen, dont les dates sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Le chef d'établissement établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

Choix du sujet ou du projet présenté

Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration. Ce choix précise l'intitulé et le contenu du sujet ou du projet présenté. Il mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. Le candidat fait également savoir s'il souhaite présenter son exposé en équipe (auquel cas les noms des coéquipiers sont mentionnés) ou s'il souhaite effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère ou régionale qui est alors précisée.

Le jury de l'épreuve orale

Le chef d'établissement établit la composition des jurys. Il tient compte, pour ce faire, des dominantes des sujets présentés. L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans ses jurys. Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs. Pour les candidats qui souhaitent effectuer une partie de leur prestation dans une langue vivante étrangère ou régionale, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée.
Le chef d'établissement transmet aux membres du jury, au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale, une liste des candidats avec la date et l'horaire de leur épreuve. Cette liste précise aussi, pour chaque candidat évalué, l'intitulé et le contenu du sujet présenté. Elle mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. La liste précise aussi, lorsque tel est le cas, le nom de tous les candidats qui se présentent conjointement ainsi que la langue retenue dans le cas d'un exposé intégrant l'usage d'une langue vivante étrangère ou régionale.
Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ou sujets ayant été réalisés ou abordés au cours du cycle par le candidat.
Dans le cas d'une prestation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, celle-ci ne doit pas excéder cinq minutes au total. Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat.
Les examinateurs s'assurent que leurs questions restent dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de classe de troisième.

Cas particuliers

Dans le cas d'élèves en situation de handicap, on veillera à adapter le choix du sujet présenté en fonction de leur situation. Un aménagement d'épreuve est à envisager si nécessaire.
Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale, sauf s'il est autorisé à se présenter à la session de remplacement, du fait d'une absence pour un motif dûment justifié.
Un candidat qui s'est présenté à l'épreuve orale, mais qui, pour un motif dûment justifié, est absent aux épreuves écrites de la session ordinaire, garde le bénéfice de la note d'épreuve orale qu'il a obtenue et passe les épreuves écrites de la session de remplacement.

Évaluation de l'épreuve

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Il est à noter que l'évaluation de la maîtrise de l'oral est un objectif transversal et partagé qui peut être évalué par tout enseignant de toute discipline.
Les examinateurs veillent à élargir leur questionnement, au-delà des acquis disciplinaires, à la dimension interdisciplinaire et culturelle de l'objet d'étude ou du projet que le candidat présente.

L'épreuve est notée sur 100 points :
- Maîtrise de l'expression orale : 50 points ;
- Maîtrise du sujet présenté : 50 points.